

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2018

COMPTE RENDU

Affiché du : _____ au : _____

Présents : Mesdames VOJINOVIC, RENAUD, GENEVARD, CAIREY-REMONNAY, LUTIQUE, GUILLOT, CUENOT-STALDER, BOITEUX (à partir de question II), LAMBERT, ROULE.
Messieurs BÔLE, VAUFREY, BINETRUY, GAUME, HUOT-MARCHAND, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, GROSERRIN, FAIVRE, ORTIZ, KARBICHE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames ROUSSEL-GALLE P., ROUSSEL-GALLE D., HATOT, BOITEUX (question I), Messieurs RIEME, BOURNEL-BOSSON M., qui ont donné respectivement procuration à Madame RENAUD, Messieurs BINETRUY, VAUFREY, GAUME, BÔLE, HUOT-MARCHAND.

Absent excusé : Monsieur BOURNEL-BOSSON T.

Monsieur FAIVRE Claude a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

- I - Commissions municipales – intégration de Monsieur KARBICHE*
- II - CCVM – Approbation de la modification statutaire*
- III - Budget primitif 2018*
- IV - Vote des taux de la fiscalité locale 2018*
- V - Acquisition des terrains RFF - modificatif*
- VI - Centre de secours renforcé de Morteau – cession de terrain*
- VII - Occupation temporaire du domaine public par la Société LOCAVOR*
- VIII - Annulation de titres sur exercices antérieurs*
- IX - Informations diverses*

Le compte-rendu du Conseil du 5- mars 2018 sera présenté à l'adoption du Conseil lors de la prochaine séance.

I – COMMISSIONS MUNICIPALES – INTEGRATION DE MONSIEUR KARBICHE

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à son installation lors du Conseil du 5 mars dernier en tant que Conseiller municipal, Monsieur Marc KARBICHE a fait part de son souhait de participer aux commissions municipales suivantes :

- Économie, Commerce et Artisanat
- Sports et vie Associative
- Fêtes et cérémonies
- Finances

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier la constitution des pôles de travail, pour intégrer Monsieur Marc KARBICHE aux travaux du pôle de travail « Cœur de Ville », ainsi que Madame Dominique CAIREY-REMONNAY, en complément de sa participation au pôle « séniors ».

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la participation de Monsieur KARBICHE aux différentes commissions sus-mentionnées et valide l'intégration de Monsieur KARBICHE et de Madame CAIREY-REMONNAY au pôle de travail « Cœur de Ville ».

II – CCVM - APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, complétée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ont attribué de droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles), à compter du 1^{er} janvier 2018, une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (Gemapi). Cette compétence repose sur 4 items, détaillés aux paragraphes 1, 2, 5 et 8 de l'article L.21-7 du code de l'environnement : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, d'un canal, d'un lac ou d'un plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que les formations boisées riveraines. Cette compétence représente une charge nouvelle pour la collectivité, qui peut instaurer une taxe GEMAPI pour le financement des dépenses liées à ces items.

Par ailleurs, en application des articles 64, 66 et 68 de la loi NOTRe pré-citée, la compétence Assainissement, compétence facultative de la CCVM, doit intégrer depuis le 1^{er} janvier 2018, aux côtés de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, la gestion des eaux pluviales urbaines, c'est-à-dire la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des zones urbanisées ou à urbaniser couvertes par un document d'urbanisme. Cette compétence représente une nouvelle charge pour la collectivité, qui doit faire l'objet d'une évaluation et d'un rapport détaillé au niveau intercommunal par une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) d'ici fin septembre 2018.

Ces transferts obligatoires de compétence ont entraîné une modification statutaire de la Communauté de Communes du Val de Morteau. Cette modification statutaire doit être validée, en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, par délibérations concordantes des communes membres à la majorité qualifiée.

Monsieur FAIVRE demande comment cette nouvelle compétence GEMAPI s'articulera avec le projet de création d'un EPAGE, établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, qui regroupe les principaux établissements publics de coopération intercommunale d'un même bassin versant de rivières. Monsieur le Maire précise que la CCVM a intégré dans ses nouveaux statuts la possibilité de délégation de cette compétence GEMAPI à l'EPAGE Doubs Loue (territoire et dénomination encore à préciser), à la réflexion duquel la CCVM participe, dès que celui-ci sera créé et que la CCVM y aura adhéré.

Monsieur FAIVRE s'interroge également sur le caractère local de la commission d'évaluation des charges transférées qui devra accompagner le transfert de la compétence « eaux pluviales ». Monsieur le Maire confirme que cette commission est créée au niveau de la CCVM, et qu'elle est constituée principalement des Maires des communes membres.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Morteau à effet du 1^{er} janvier 2018.

III - BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet de budget primitif 2018, établi dans le respect des orientations budgétaires débattues le 5 mars dernier :

- Maintien d'un programme d'investissement ambitieux, mais ne venant pas affecter l'équilibre et la pérennité du budget, le financement en étant assuré notamment par le FCTVA et les subventions, ainsi que par des cessions ;
- Maîtrise des charges de fonctionnement ;
- Recours à l'emprunt modéré, afin que l'encours de dette ne dépasse pas 1 000 € par habitant à l'issue de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire précise ensuite les principales propositions budgétaires pour 2018 :

Charges de fonctionnement

Les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) seront stables en 2018 : il est ainsi proposé au Conseil d'ouvrir 1 815 000 € de crédits au chapitre 011, soit pour ainsi dire le même montant qu'en 2017.

S'agissant du chapitre 012, la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité, couplée à la nécessité de prévoir des provisions pour une enveloppe d'heures supplémentaires en cas d'intempéries (tant pour la fin de cette saison hivernale que pour le commencement de la prochaine), conduisent à une inscription de 2 325 266 €, soit 1,5 % de plus qu'au budget primitif 2017, sachant que peu de mouvements de personnels sont prévus en cours d'année et qu'il se présentera donc moins d'opportunités d'optimisation de nos charges qu'en 2017.

Le budget de fonctionnement n'est pas seulement composé de charges « subies » (électricité, chauffage, assurances...), il est également un budget d'intervention, dans tous les domaines de l'action municipale. A cet égard, les prévisions de charges de fonctionnement incluent la prise en compte de nombreuses actions : saison culturelle de qualité, fleurissement toujours plus créatif, poursuite de l'opération d'aide à la reprise de commerces en centre-ville initiée en 2017, ...

Le projet de budget 2018 inclut une provision de 140 000 € pour le FPIC, dans l'attente de la notification du montant 2018 qui pèsera sur notre territoire, étant entendu que la CCVM prendra à nouveau à sa charge 400 000 € du prélèvement dû par le bloc communal.

La commune dispose de 147 associations sur son territoire, soit une pour 40 habitants, richesse associative qu'il est important de soutenir et d'accompagner. Le soutien financier de la commune aux associations locales est maintenu à un niveau équivalent à celui des années précédentes, selon le tableau des subventions validé par les Commissions réunies du 28 février dernier.

La commune continuant à se désendetter, la part des charges financières dans le projet de BP reste inférieure à 4 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, l'encours étant totalement sécurisé : sur tous les budgets confondus, 97 % de taux fixes, 100 % de prêts classés 1-A (niveau de risque nul) selon la charte Gissler.

Recettes de fonctionnement

Monsieur le Maire précise que si les bases fiscales viennent d'être notifiées à la commune,

permettant d'envisager la stabilité des taux de la fiscalité locale, les inconnues liées à la réforme de la Taxe d'habitation demeurent. Par ailleurs, le montant de la dotation de fonctionnement n'a toujours pas été notifié, dans un contexte de maintien du volume global de l'enveloppe DGF allouée par l'Etat aux collectivités en 2018, mais d'évolution possible du montant versé à chaque commune en fonction de divers critères de répartition, qui pourrait aboutir à une nouvelle diminution de notre DGF.

Les recettes attendues des produits des services, loyers... sont stables et peu de modifications sont apportées à la structure de notre budget :

- Reversements en année pleine de l'ADMR de l'intégralité des recettes du Relais d'Assistantes Maternelles (4 mois seulement en 2017, le mode de gestion antérieur ne constatant que le solde entre les dépenses et les recettes) ;
- Encaissement de la totalité de la participation 2017 de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse, dont le renouvellement pour 4 ans a été validé en fin d'exercice ;
- Diminution des recettes inscrites à l'article 752 (loyers) compte tenu du déménagement du Centre de Secours, le SDIS devant quitter les locaux rue de la Glapiney en cours d'année ;
- Reversement annuel de l'excédent du budget bois équivalent à celui de ces dernières années.

Programme d'investissement – financement

Le programme d'investissement 2018 du budget principal (chapitres 20, 204 et 21) a été arrêté lors des Commissions Finances et Travaux réunies du 06/03/2018.

En section d'investissement du budget principal, le FCTVA attendu sur les dépenses 2017 à percevoir en 2018 représente 350 000 € ; à quoi s'ajoutent les subventions attendues (à ce jour, 1 509 269 € notifiés, essentiellement pour la réhabilitation de la halle ferroviaire).

Sont par ailleurs attendues diverses cessions :

- Sur le budget principal, terrain de La Canopée II (délibération du 04/03/2016) : 208 800 €;
- Sur le budget principal également, terrains rue de l'Helvétie (délibération du 18/12/2017) : 172 875 € ;
- Sur le budget Locaux aménagés, deux cessions à l'espace Emile Cattin : AHS FC (délibération du 05/04/2017) : 66 694,50 € ; et Centre de guidance (délibération du 09/12/2016) : 112 050 € ;
- Sur le budget Locaux aménagés, une cession dans le bâtiment Barostar : Multipolissage (délibération du 08/04/2016) : 187 241,25 €.

Entre subventions déjà notifiées et subventions en attente d'obtention, un fort taux de subvention est attendu sur ce programme d'investissement.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BINETRUY, Adjoint aux Finances, pour une présentation détaillée des projets de budget.

Monsieur FAIVRE trouve l'inscription prévisionnelle de 50 000 € pour la réfection du mur d'enceinte du Château Pertusier problématique, dans la perspective d'une reprise d'ici quelques années de l'ensemble de l'édifice. Monsieur le Maire confirme que, dans le respect de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui en prône la conservation intégrale, une restauration d'ensemble de ce mur a été prévue dans le cadre du projet de regroupement des deux musées horlogers. Les fortes précipitations de cet hiver ont cependant accéléré, à certains endroits, l'effritement des joints entre les pierres. Un confortement rapide est nécessaire, qui ne sera pas perdu mais intégré dans la reprise d'ensemble ultérieure.

Monsieur FAIVRE s'interroge également sur la réfection en deux temps des sièges du théâtre, et attire l'attention sur l'état des sièges du premier rang du haut de la salle. Monsieur le Maire précise que cette rénovation en deux temps est tout aussi technique que budgétaire, afin de ne pas fermer la salle trop longtemps, mais qu'il demandera aux services d'examiner à nouveau cette question. Il ajoute que cette opération doit pouvoir bénéficier de subventions de la DRAC (direction régionale d'action culturelle) et du CNC (Centre national du Cinéma), ce qui permettra le cas échéant d'en inscrire la totalité des crédits sur 2018.

Madame ROULE s'inquiète de la pérennité des espaces verts du nouveau rond-point Victor Hugo. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agira d'arbres déjà grands et de plantes vivaces, et que les crédits prévisionnels incluent une grande partie de terrassement, indispensable pour la survie des plantations.

Arrivée de Madame BOITEUX

Madame ROULE demande également plus de détails sur les crédits ouverts au titre de l'aide à l'installation de commerces en centre ville, dont le montant devait initialement être limité à 20 000 € par an. Monsieur le Maire rappelle que cette aide est versée en deux acomptes de 2 500 € chacun, l'un à la signature du bail lorsque le dossier est complet et le second un an après l'installation, et confirme qu'au vu du succès de ce dispositif, 7 commerces en ayant bénéficié en 2017, il propose une inscription budgétaire nouvelle de 40 000 € pour 2018, permettant de couvrir les engagements validés l'année dernière et les dossiers nouveaux de 2018. Madame GENEVARD se réjouit du succès de ce dispositif. Monsieur le Maire confirme également, en réponse à Monsieur BOUNNE, que le règlement de ce dispositif prévoit un remboursement de l'aide versée si le commerce ne respecte pas les termes de la convention signée avec la commune. Il rappelle également, en réponse à Monsieur KARBICHE, que ce dispositif a été mis en œuvre par la commune de Morteau pour soutenir le commerce indépendant de centre-ville, suite à la clôture du dispositif FISAC porté par la CCVM avec l'aide de l'Etat.

Madame ROULE souhaite connaître les raisons de l'évolution de la subvention versée au CCAS. Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre en compte l'évolution de carrière d'un des personnel, qui a réussi un concours de catégorie B, mais aussi de donner au CCAS des possibilités complémentaires d'actions.

Madame ROULE se demande également pourquoi aucune recette n'est prévue sur la ligne de subvention au titre des amendes de police, alors que 23 000 € de recettes avaient été perçues en 2017. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de constater sur cette ligne budgétaire le produit des contraventions, qui est en intégralité collecté par les agents de police au nom de l'Etat, et ne rentre donc aucunement dans les comptes de la commune, mais de la subvention perçue de la part du Département pour les travaux de sécurisation de la voirie (en particulier rue de la Côte), subvention financée par une redistribution par l'Etat d'une partie des amendes de police collectées nationalement.

Monsieur FAIVRE souhaite que la réflexion engagée il y a quelque temps sur l'avenir du bus de ville soit reprise. Monsieur le Maire en est d'accord, qui rappelle l'importance de ce service pour une catégorie d'usagers qui ne disposent d'aucun autre moyen de déplacement. Il reconnaît que beaucoup d'usagers potentiels ne connaissent pas l'existence de ce bus ni les modalités de son fonctionnement. Il précise cependant, en réponse à Madame ROULE, que l'organisation d'un service commun de bus à l'échelle de la CCVM serait complexe à mettre en œuvre, et ce d'autant plus que la compétence d'organisation des transports publics relève aujourd'hui entièrement de la Région. Monsieur VAUFREY ajoute que le gouvernement devrait prochainement présenter un projet de loi sur la mobilité, qui permettra peut-être de faire évoluer cette difficulté juridique.

Monsieur le Maire présente ensuite le tableau de la répartition du personnel communal selon les sexes, les tranches d'âge, les catégories d'emploi et les filières, et souligne la parité qui existe au sein de ce personnel, en particulier au niveau des postes d'encadrement.

Monsieur FAIVRE, après s'être fait confirmer la proposition de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale, demande ensuite la parole pour l'explication du vote du groupe minoritaire :

« Nous allons nous abstenir : un vote que nous jugeons équilibré, reflétant notre positionnement d'opposants constructifs, conscients que les collectivités locales traversent une période difficile, avec moins de dotations, plus de compétences et de responsabilités et une véritable remise en cause de leur autonomie financière.

Nous apprécions positivement :

- l'effort budgétaire en direction des écoles et de l'accessibilité handicapé, en particulier à Pergaud
- la rénovation du gymnase, une nécessité
- les travaux pour réduire nos consommations en énergie
- la réalisation de la nouvelle salle culturelle
- la qualité de la saison culturelle et les prix raisonnables pratiqués
- le maintien des subventions aux associations, en particulier à la MJC

Bien sûr, comme nous l'avons dit dans le débat, certains investissements nous posent questions, car nous estimons que l'on pourrait les repenser ou les reporter.

Nous approuvons aussi la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition, et donc le poids de l'impôt communal, d'autant que beaucoup de nos concitoyens voient leur pouvoir d'achat écorné par les mesures du gouvernement.

Cependant, ce budget n'est pas le nôtre. Il traduit une orientation politique qui n'est pas la nôtre. Un budget de droite, comme l'aurait qualifié Monsieur le Maire des Fins, qui s'y connaît, s'il était parmi nous !

On constate en effet un serrage des boulons revendiqués pour le fonctionnement. En particulier pour les « charges de personnel » alors que des embauches mériteraient sans doute d'être étudiées, pour améliorer encore la qualité du service offert aux mortuaciens, réduire le recours onéreux aux entreprises et soulager les agents. C'est vrai qu'embaucher des fonctionnaires n'est ni dans l'air du temps, ni politiquement correct.

On constate aussi que le social reste le parent pauvre : toujours pas de tarification en fonction du quotient familial pour la cantine, ni même d'un début de réflexion sur ce dossier alors que nous avons cru entrevoir une ouverture. Une nouvelle fois : ce n'est pas une remise en cause du travail effectué par le CCAS. Ce que nous voulons diffère radicalement d'une aide ponctuelle que les familles doivent solliciter. C'est du social, pas de l'assistantat.

Pour finir, en marge du vote du budget, nous tenons à dire que nous apprécions l'ambiance globale dans laquelle nous travaillons ensemble malgré des divergences que nous ne cherchons pas à gommer. Essayons de faire en sorte de maintenir ce climat positif. »

Monsieur le Maire souhaite que le pragmatisme l'emporte sur le politique. En matière de personnel en particulier, il ne lui semble pas juste de parler de « serrage de boulons », quand le seul poste perdu depuis l'année dernière est celui de l'emploi aidé au CCAS. A contrario, il serait dangereux en période d'incertitude sur les recettes communales de laisser croître les dépenses de fonctionnement, dans un contexte de volonté commune de maîtrise des taux de la fiscalité locale.

En matière sociale, Monsieur HUOT-MARCHAND précise que le budget présenté n'est pas en restriction, mais prévoit une hausse de 12 000 € de la subvention versée au CCAS, afin de maintenir

et développer un service de qualité, et d'accompagner les agents du CCAS dans leur évolution de carrière. En parallèle, Monsieur le Maire précise que les partenariats engagés permettent de développer d'autres actions, comme par exemple l'action de définition des besoins de recrutement du commerce local, d'identification de candidats potentiels et de formation spécifique telle qu'engagée par Pôle Emploi.

Sur la question des tarifs de la restauration scolaire qui ne varient pas en fonction du quotient familial, Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas pour tous les enfants de primaire de Morteau s'élève à 4,40 €, tarif qui se situe dans la fourchette basse des tarifs au quotient familial des villes environnantes, dont les tarifs les plus élevés atteignent jusqu'à 7 € le repas. Alors que l'Etat prévoit 7 milliards d'impôts et prélèvements supplémentaires au niveau national et que la suppression de la taxe d'habitation ne devrait s'appliquer qu'à 55 % des mortuaciens, Monsieur le Maire ne se voit pas proposer à 45 % de ses habitants de toujours payer plus pour les services rendus. A Madame ROULE qui ajoute que pour les enfants de maternelle, le coût est plus élevé, Madame VOJINOVIC confirme que le tarif inclut une partie des frais de personnel pour toute la durée du temps de pause méridienne, comme pour la quasi totalité des communes qui ont un accueil périscolaire. Elle ajoute que depuis 2013, les effectifs de la restauration scolaire sont passés de 110 à plus de 160 enfants en moyenne par jour, que la commune a beaucoup investi pour suivre cette évolution, et qu'elle a toujours accompagné les parents lorsque cela était nécessaire, par l'intermédiaire du CCAS.

Au terme de ces discussions, le Conseil, par 3 ABSTENTIONS (Madame ROULE, Messieurs FAIVRE, ORTIZ) et 25 voix POUR, adopte le projet de budget primitif 2018 qui lui a été proposé.

IV – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2018

Sur la base d'un montant de la fiscalité locale nécessaire à l'équilibre du budget 2018 tel que voté précédemment égal à 2 697 225 €, et suite à la notification le 16 mars dernier des bases de la fiscalité locale pour 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil de maintenir pour 2018 les taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2017 et 2016 :

	Bases notifiées pour 2018	Taux 2016 et 2017	Taux proposé 2018	Produit fiscal attendu	Taux moyens de la strate en 2016
Taxe d'habitation	11 403 000	9,57 %	9,57 %	1 091 267	14,98 %
Taxe foncière (Bâti)	10 169 000	15,63 %	15,63 %	1 589 415	21,07 %
Taxe foncière (non bâti)	64 000	26,13 %	26,13 %	16 723	56,13 %
Produit fiscal 2018 attendu :				2 697 405	

Monsieur le Maire précise que cet écart avec les taux moyens de la strate représente une moindre recette de 616 902 € pour la taxe d'habitation et de 553 193 € pour la taxe foncière, soit un peu plus de 1 170 000 €, à comparer aux quelques 500 000 € de pertes de dotations de l'État et d'augmentation du FPIC depuis 2012.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur le Maire précise que cela représente une augmentation de 1,7 % par rapport au produit attendu en 2017, augmentation incluant les 0,4 % de revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat ainsi que les évolutions physiques des bases, et permettant à peine de compenser les effets de l'inflation.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité approuve le maintien sans changement des taux de la fiscalité locale pour 2018 au niveau de ceux de 2017.

V – ACQUISITION DES TERRAINS RFF – MODIFICATIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Morteau a acquis en 2010 auprès de Réseau Ferré de France (SNCF Mobilités aujourd'hui) les terrains cadastrés AA596, anciennes emprises ferroviaires désaffectées situées entre le Champ de foire et la voie ferrée pour y aménager le futur quartier de la gare.

Dans le cadre de cette acquisition, la commune s'était engagée à réaliser une clôture grillage, afin d'empêcher le franchissement de la voie par la population. Or, lors de l'implantation des poteaux de cette clôture, SNCF Mobilités s'est rendu compte que la parcelle cédée à la commune ne permettait pas de respecter la distance minimale de 5 mètres par rapport au bâtiment voyageurs, et qu'il convenait de modifier le découpage parcellaire initial.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la restitution de 241 m² de terrains à SNCF Mobilités, la commune recevant pour sa part 47 m² pour rectifier l'alignement avec le parking, selon le relevé de géomètre proposé par SNCF Mobilités. Cet échange est proposé à titre gratuit, sans indemnité, SNCF Mobilités prenant à sa charge l'intégralité des frais de géomètre et d'actes pour cette rectification. La commune pourra ensuite finaliser l'implantation de la clôture.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces restitutions de terrains entre SNCF Mobilités et la commune.

VI – CENTRE DE SECOURS RENFORCE DE MORTEAU – CESSION DE TERRAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux de construction du nouveau centre de secours de Morteau, portés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), arrivent bientôt à terme.

Le futur équipement est implanté pour sa majeure partie sur un terrain communautaire, cédé au SDIS pour l'euro symbolique. Cependant, pour des raisons d'accès et d'entretien, il est proposé au Conseil que la commune cède également à l'euro symbolique le long de la rue du Bief une bande et une parcelle de terrain de 158 m² et 206 m², soit les parcelles cadastrées AE 361 et AE 363, issues de la division parcellaire de la parcelle cadastrée AE 258.

Une servitude de passage et de tréfonds au bénéfice des parcelles AE 113 (SDIS) et AE 114 (CCVM) pourra être mise en œuvre si nécessaire.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la cession à l'euro symbolique de ces deux parcelles au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

VII – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE LOCAVOR

Monsieur le Maire expose au Conseil que la société LOCAVOR, représentée par Madame Gaëlle DUFFAU, commercialise des produits alimentaires locaux sur internet. Pour les besoins de son activité, elle a sollicité la commune de Morteau pour la mise à disposition temporaire, à raison de 2 heures par semaine le vendredi, de l'emplacement de stationnement abrité par une toiture devant le local sis 2 avenue des marchandises, afin de pouvoir remettre en mains propres leurs commandes à ses clients.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation privative du domaine public donne lieu à une redevance validée par le Conseil municipal. Cependant, au vu de l'absence de toute vente directe sur site et de toute installation à caractère commercial, et du caractère extrêmement précaire de l'occupation, qui peut être révoquée à tout moment selon l'activité de la société ou les besoins de la collectivité, il propose au Conseil de fixer cette redevance à 1 € par an.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité fixe à 1 € par an le montant de la redevance d'occupation du domaine public par la société LOCAVOR telle que présentée.

VIII - ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité autorise les annulations sur exercices antérieurs des titres suivants :

- Budget principal : titre n° 1053 Bd. 138 du 09/11/2017, annulation partielle à hauteur de 100,00 € ; tiers : FLEURY Myriam ; objet : caution clé ; motif : constat d'encaissement de caution effectuée à tort, la clé ayant été restituée.

IX - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision 18001 (06/03/2018) portant attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement du réseau d'œuvre potable de la rue Bois Soleil à l'entreprise Verdi (Dole), pour un montant de 5 355,00 € HT

Prochaines réunions relatives au PLU :

- réunion publique : 24 avril à 18 h 15
- conseil municipal d'arrêt du PLU : 14 mai à 18 h 15

Salle culturelle :

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'appel à la population relatif au nom de la salle culturelle. Les propositions de noms peuvent être envoyées par courrier à l'adresse de la mairie ou déposées sur le site internet de la commune sur le formulaire à disposition. Le choix sera validé par le Conseil parmi les propositions reçues. Des places pour la saison culturelle seront offertes aux personnes ayant proposé le nom finalement retenu.